

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 JUILLET 2019 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Anabelle Grosjean, secrétaire

Est absent : Monsieur Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2019

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2019

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 6059-A, route de Fossambault et désigné sous le numéro de lot 6 192 653

6.3 Adoption du Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H

6.4 Adoption du Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P

6.5 Cession d'un 10 % pour fins de parcs – Lots 6 297 605, 6 297 606, 6 288 020, 6 288 021 et 6 299 443

6.6 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste

6.7 Demande de congé sans traitement / Monsieur Vincent Bilodeau

6.8 Autorisation de signature / Entente relative à la gestion de la partie municipale de la Pointe-aux-Bleuets

6.9 Affectation d'un montant à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie

6.10 Affectation d'un montant à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

132-07-2019

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

133-07-2019

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 32, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de juin 2019**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juin 2019 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. **GESTION DES FINANCES**
- 5.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2019**

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 30 juin 2019 et les invite à le consulter.

134-07-2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2019

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 juin 2019 totalisant 784 944,82 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2019 totalisant une somme de 784 944,82 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

135-07-2019

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 juin 2019;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

136-07-2019

6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 6059-A, route de Fossambault et désigné sous le numéro de lot 6 192 653

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 192 653, situé au 6059-A, route de Fossambault, laquelle vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel dont la façade présente une variante de 38,6 degrés par rapport à la ligne de rue, alors que le règlement permet une variante d'un maximum de 30 degrés.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 6.1.6 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 19 juin 2019 et recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure sur le lot 6 192 653;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot 6 192 653, situé au 6059-A, route de Fossambault.

137-07-2019

6.3 Adoption du Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H

Le conseiller Michael Tuppert informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H afin de permettre la construction d'un nouveau centre communautaire.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H afin de permettre la construction d'un nouveau centre communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

138-07-2019

6.4 Adoption du Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour but de revoir, pour les zones représentant la copropriété du Domaine de la Rivière-aux-Pins, les normes relatives au stationnement, au coefficient d'occupation au sol et aux superficies autorisées pour les constructions, aux normes d'implantations et aux hauteurs des constructions, à l'architecture, au couvert forestier, aux foyers extérieurs et aux clôtures.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de revoir, pour les zones représentant la copropriété du Domaine de la Rivière-aux-Pins, les normes relatives au stationnement, au coefficient d'occupation au sol et aux superficies autorisées pour les constructions, aux normes d'implantations et aux hauteurs des constructions, à l'architecture, au couvert forestier, aux foyers extérieurs et aux clôtures.

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11910-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'apporter diverses corrections aux dispositions applicables dans les zones 66-H et 67-P, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

139-07-2019

6.5 Cession d'un 10 % pour fins de parcs – Lots 6 297 605, 6 297 606, 6 288 020, 6 288 021 et 6 299 443

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession aux fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 12 novembre 2018 par monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 7 286, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation du lot 6 288 020 déposée, le 30 octobre 2018, par le Groupe Altus pour les fins de cette cession (document en annexe – rapport 103854);

ATTENDU l'évaluation des lots 6 297 605, 6 297 606, 6 288 021 et 6 299 443, déposée, le 10 juin 2019, par le Groupe Altus pour les fins de cette cession (document en annexe – rapport 104102);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exige, du propriétaire, respectivement pour les lots, 6 297 605, 6 297 606, 6 288 020, 6 288 021 et 6 299 443, les sommes de 3 163 \$, 3 163 \$, 9 953 \$, 1 581 \$ et 1 294 \$, pour un total de 19 154 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite telle que la valeur marchande, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement.

140-07-2019

6.6 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste

ATTENDU les besoins de la Ville au poste de secrétaire-réceptionniste en raison du congé sans traitement d'une employée;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'embauche de madame Nancy Provencher à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire à compter du 8 juillet 2019. Le salaire est fixé à l'échelon 2 de cette catégorie d'emploi.

141-07-2019

6.7 Demande de congé sans traitement / Monsieur Vincent Bilodeau

ATTENDU la demande de congé sans traitement soumise par monsieur Vincent Bilodeau, opérateur des réseaux d'aqueduc et d'assainissement des eaux senior, en date du 10 juin 2019 (document en annexe);

ATTENDU QUE l'entente de travail des cols bleus prévoit qu'un employé peut prendre un congé sans traitement maximal d'un an;

ATTENDU QUE toutes les clauses de l'entente de travail des cols bleus permettant l'autorisation d'un congé sans traitement sont respectées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de congé sans traitement d'un an de monsieur Vincent Bilodeau selon l'entente de travail des cols bleus en vigueur à la municipalité.

142-07-2019

6.8 Autorisation de signature / Entente relative à la gestion de la partie municipale de la Pointe-aux-Bleuets

ATTENDU Qu'à titre de locataire, et en vertu d'un bail à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède une partie submergée au lac Saint-Joseph, près de la Pointe-aux-Bleuets;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac possède également, à titre de propriétaire, une partie sèche (lot numéro 5 854 781) adjacente à ladite partie submergée;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend assurer la protection de ce site qui connaît, depuis des années, un achalandage croissant;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre l'Association des voisins de la Pointe-aux-Bleuets et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac afin d'assurer le nettoyage et l'entretien de ladite partie entre le 1er juin et le 30 septembre et d'informer tout préposé à l'application des règlements municipaux, agents de la paix ou, au besoin, un policier de la Sûreté du Québec de tout écart à la réglementation municipale en vigueur pour la partie municipale de la Pointe-aux-Bleuets; (document en annexe);

ATTENDU QU'un montant de 1 000 \$ sera versé annuellement à l'Association;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer un protocole d'entente avec l'Association des voisins de la Pointe-aux-Bleuets.

Que cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération de l'année concernée.

143-07-2019

6.9 Affectation d'un montant à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie

ATTENDU le surplus non affecté de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer un certain montant de ce surplus à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De transférer un montant de 200 000 \$ à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie.

144-07-2019

6.10 Affectation d'un montant à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol

ATTENDU le surplus non affecté de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire transférer un certain montant de ce surplus à la réserve financière pour la réalisation d'infrastructures hors sol;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De transférer un montant de 200 000 \$ à la réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire rappelle les principales activités qui auront lieu en juillet et invite les citoyens à consulter le calendrier des événements ainsi que le journal « L'Entre-Guillemets » pour plus de détails :

- Vendredi 5 juillet Cinéma en plein air au Parc Fernand-Lucchesi à la tombée du jour (remis au 6 juillet en cas de pluie);
- Vendredi 12 juillet Vernissage expositions des artistes à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac à 18 h;
- Vendredi 19 juillet Spectacle « Matt Laurent » au Parc Fernand-Lucchesi à 20 h (en cas de pluie se tiendra à la salle Le Bivouac);
- Samedi 20 juillet Traversée du lac, Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ);

Classique Ontaritz à la capitainerie du Domaine Fossambault;

Fête familiale sur la plage municipale;
(remise au 21 juillet en cas de pluie)
- Vendredi 26 juillet Journée nautique, Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ);
- Samedi 27 juillet Party de la commodore de la CNF sous le chapiteau situé près du Pavillon Desjardins. Monsieur le conseiller Michael Tuppert demande aux résidents du secteur d'être compréhensifs et tolérants relativement au dérangement que pourraient occasionner le bruit et les déplacements lors de cette activité. La rue de l'hôtel de ville sera fermée à la circulation automobile pour cette journée.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 50, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'accès à la partie municipale de la Pointe-aux-Bleuets.
2. L'identification des espaces de stationnement réservés pour les personnes à mobilité réduite, près du terrain de pétanque.

Fin de la seconde période de questions à 19 h 55.

145-07-2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 55.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier